

DEMANDES DE PASSEPORT ET DE CARTE D'IDENTITE

MAIRIE DE PONTIVY sur rendez-vous au 02.97.25.81.20

MAIRIE DE GUEMENE SUR SCORFF sur rendez-vous au 02.97.51.20.23

Vous pouvez:

- Faire une pré-demande sur www.ants.gouv.fr

Ou

- Remplir un dossier CERFA papier disponible en mairie de Pontivy (vert pour les majeurs et orange pour les mineurs)

La remise du passeport et de la CNI : Sans rendez-vous

Passeport :

Le demandeur majeur doit être présent et MUNI d'une pièce d'identité.

Pour les mineurs : présence obligatoire à partir de 12 ans

Carte d'identité :

Le demandeur majeur doit être présent et MUNI d'une pièce d'identité.

Pour les mineurs : le mineur n'a pas besoin d'être présent quel que soit son âge.

LA REMISE DE LA NOUVELLE CNI NE SE FERA QUE SUR RESTITUTION DE L'ANCIENNE

CARTE D'IDENTITÉ

- o Un dossier CERFA (papier) ou une pré-demande
- o 1 photo d'identité de moins de 6 mois
Sans lunette, le visage et cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni de capuche, ni de manteau, ni d'écharpe, ni de cheveux retombant sur les yeux ou sur le cou)
- o Justificatif de domicile de moins d'1 an (original).
Exemple : Avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone,...)
Ne sont pas admises : les quittances de loyer et les attestations de contrat d'électricité.
- o L'ancienne carte d'identité (original) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5ans
 - ➔ Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte d'identité
 - Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5ans
 - **Ou** un acte de naissance de moins de 3 mois.
 - ➔ En cas de perte de l'ancienne carte :
 - Un timbre fiscal de 25€
 - Une déclaration de perte (à la mairie de Pontivy le jour du rendez-vous) ou de vol (gendarmerie nationale)
- o Des pièces supplémentaires sont requises selon les cas
 - Pour les femmes mariées et les mineurs : le livret de famille (original)
 - En cas de veuvage : un acte de décès du conjoint
 - Pour conserver le nom du conjoint après divorce : le jugement de divorce
 - Le jugement de divorce des parents pour les enfants mineurs s'il y a lieu
 - La carte d'identité (original) d'un des parents pour les enfants mineurs.
 - Pour les personnes hébergées (y compris chez les parents) :
 - L'attestation sur l'honneur complétée par l'hébergeant
 - La pièce d'identité de l'hébergeant
Pour les + de 23 ans : un courrier adressé à l'intéressé(e) à l'adresse de l'hébergeant.

Pour refaire une carte d'identité délivrée après le 01.01.2004, vous devez présenter un justificatif de départ à l'étranger ou avoir changé d'adresse.

SINON LE RENOUVELLEMENT EST IMPOSSIBLE

PASSEPORT POUR PERSONNE MAJEURE (Validité 10 ans – Formulaire Vert)

- Un dossier CERFA (papier) ou une pré-demande en ligne
 - 1 photo d'identité de moins de 6 mois
Sans lunette, le visage et cou doivent être dégagés (pas de col roulé, ni de capuche, ni de manteau, ni d'écharpe, ni de cheveux retombant sur les yeux ou sur le cou)
 - Justificatif de domicile de moins d'1 an (original).
Exemple : Avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone,...
Ne sont pas admises : les quittances de loyer et les attestations de contrat d'électricité.
 - Un timbre fiscal de 86€
 - Un justificatif d'identité :
 - L'ancien passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5ans.
En cas de perte de l'ancien passeport : Une déclaration de perte (à la mairie de Pontivy le jour du rendez-vous) ou de vol (gendarmerie nationale)
 - Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5ans **ou** un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation
 - Pièces supplémentaires :
 - Pour les femmes mariées: le livret de famille (original)
 - En cas de veuvage : un acte de décès du conjoint
 - Pour conserver le nom du conjoint après divorce : le jugement de divorce
 - Pour les personnes protégées le jugement de tutelle ou de curatelle.
-

PASSEPORT POUR PERSONNE MINEURE (Validité 5 ans – Formulaire Orange)

- Un dossier CERFA (papier) ou une pré-demande en ligne
- Justificatif de domicile de moins d'1 an (original).
Exemple : Avis d'imposition, taxe d'habitation, taxe foncière, facture d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone,...
Ne sont pas admises : les quittances de loyer et les attestations de contrat d'électricité.
- Un timbre fiscal de 17€ pour les moins de 15 ans et de 42€ pour les 15-17ans
- Un justificatif d'identité :
 - L'ancien passeport en cours de validité ou périmée depuis moins de 5ans.
En cas de perte de l'ancien passeport : Une déclaration de perte (à la mairie de Pontivy le jour du rendez-vous) ou de vol (gendarmerie nationale)
 - Carte d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5ans **ou** un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation
Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation est toujours nécessaire pour une 1^{ère} demande
- La pièce d'identité (original) du parent ou du majeur responsable qui dépose la demande
- Le livret de famille